



**MOBILITE DANS LE MEME GRADE D'1 SERGENT PROFESSIONNEL VERS
LA ZONE DE SECOURS VAL DE SAMBRE**

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède à la mobilité d'1 sergent professionnel.

La mobilité consiste au transfert d'un membre du personnel opérationnel à un emploi déclaré vacant du même grade dans une autre zone (art. 67 AR portant statut administratif).

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONDITIONS À REMPLIR AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

1. se trouver dans une position d'activité de service. Les stagiaires n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité,
2. remplir les conditions énoncées dans la description de fonction,
3. disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris,
4. disposer de la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de sa dernière évaluation,
5. ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée ;

II. ATOUT(S) ATTENDUS DES CANDIDATS

Démontrer un intérêt pour la fonction.

III. EPREUVE DE SÉLECTION – CONCOURS

L'épreuve a lieu à l'oral. Elle permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, sa disponibilité, sa conformité avec la description de fonction et la zone ainsi que ses aptitudes professionnelles (/ 100 points).

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, le stage et la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour être déclaré lauréat (à l'issue du concours), le candidat devra obtenir au moins **60 % des points**.

IV. DESCRIPTION DE FONCTION

IV.1. Contenu de la fonction

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des services d'incendie.

En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire.
Il doit être capable de le faire lors de chaque incident.
À cet effet, il a également besoin de connaissances de base suffisantes.
Il veille à l'impact social éventuel d'un incident.
La fonction de sergent implique diverses responsabilités.

Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à son autopompe.

Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle, à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des unités (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'officier.

Lorsque ce dernier est présent, il agit sous sa responsabilité. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

IV.2. Objectifs

1. Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre des incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.
4. Assurer le rôle de chef poste, afin d'un fonctionnement et d'un déroulement optimal des missions en zone.

IV.3. Tâches clés, domaine d'activités, qualités

a) Finalités clés

1. Collaborateur opérationnel, fonction de base (intervention)

- Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.
- Diriger une équipe d'intervention de base (minimum 4 hommes) au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique,...).
- Veiller à la sécurité des hommes.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

- Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.
- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes et continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
- Participer aux cours de perfectionnement nécessaires et aux formations complémentaires.

3. Entraîneur/formateur

b) Autonomie

1. La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable, eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.
- L'arrêt d'une mission opérationnelle, pour autant qu'il y ait un danger trop important pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne permet d'effectuer la mission.
- Le choix d'une meilleure solution si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure s'avère moins adéquate ou s'il en existe une meilleure, et si le supérieur hiérarchique n'est pas joignable à temps.
- Le timing concret et du mode d'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le cadre des instructions données par le sous-officier responsable et les procédures opérationnelles.
- L'exécution autonome de certaines missions individuelles en tant qu'expert.
- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de 4 à 10 sapeurs-pompiers.

2. La fonction doit demander l'autorisation pour :

- Le choix de la procédure d'intervention et des dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou par le règlement général de fonctionnement du service, ou qui va au-delà de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.

V. CADRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

V.1. Place dans l'organigramme

Le sergent officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.

De ce fait, il est attendu du sergent d'avoir des connaissances de l'outil informatique et des différentes technologies modernes de communication.

V.2. Condition de travail

- Horaire de prestation irrégulier.
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés ou la nuit.
- Les rappels sont possibles.
- Charges physiques et lourdes possibles.

NB : La Zone de secours Val de Sambre ne fait de la résidence dans une des Communes la constituant une condition de recrutement en son sein.

VI. STAGE ET NOMINATION

Voir le règlement des épreuves.

VII. MODALITÉS DE SOLLICITATION

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues ci-dessus adressent, par recommandé, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **31.12.2023** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dument signée),
- Un curriculum vitae,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité,
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures,
- Une copie du brevet de sergent ou assimilé (brevet de MO1),
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sergent professionnel, à titre définitif (et non à titre stagiaire),
- Une attestation de la zone de secours de provenance, reprenant notamment le fait que le (la) candidat(e) « n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire de suspension »,
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond au descriptif de fonction,
- Copie recto/verso des permis de conduire en sa possession,
- Copie de sa dernière évaluation.

Toute candidature incomplète ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures est considérée comme irrecevable.

NB : les candidatures transmises par mails ne sont pas acceptées. Elles ne seront pas traitées et aucune suite n'y sera réservée.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Xavier GOBBO

Le Président de zone,

Jean-Charles LUPERTO

Règlement d'épreuves

Mobilité dans le même grade d'1 sergent professionnel vers la zone de secours Val de Sambre

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 24.11.2023, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuve relative à la mobilité d'1 sergent professionnel vers la zone de secours Val de Sambre.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONTENU DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, la disponibilité, ses connaissances, sa disponibilité, sa conformité avec la description de fonction ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à :

- Être et/ou se rendre disponible, en dehors de ses gardes.
- Gérer le stress.
- Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre des incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
- Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.
- Assure la fonction de chef poste.

Dans tous les cas, la motivation, la maturité et la disponibilité du candidat sont prises en compte.

II. CRITERES DE REUSSITE

Ainsi que repris dans l'appel à candidature, l'épreuve consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité, la maturité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Cette épreuve porte sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin de l'épreuve, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus. Il propose au Conseil la nomination à titre stagiaire d'un concourant réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus.

III. COMPOSITION DU JURY

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante :

- Colonel **Marc GILBERT** – Commandant de zone –, Président.
- Capitaine **Yves BRAET**, membre.
- Adjudant **Dimitri Van CAUWENBERGH**, membre.

- Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. DU STAGE

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 72 de l'AR relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision.

Le stage dure 6 mois (article 73 AR statut administratif). Il est placé sous la supervision de l'Adjudant Dimitri Van CAUWENBERGH, lequel assure le rôle de Maître de stage.

VII. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à titre effectif à la fin de stage , le stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ».

Le stagiaire est tenu d'obtenir le permis de conduire C durant sa période de stage.

VIII. COMMENT SOLLICITER

Voir comme indiqué ci-dessus.

La date des épreuves sera communiquée aux candidats dont les dossiers seront retenus.

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO